**Article 1 – Membre-Cotisations**

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre au 31 août de l’année suivante.

Les cours et la cotisation sont payables intégralement en début de saison et non remboursables. Les tarifs sont révisés chaque année sur décision du Comité Directeur. Pour être effective, l'inscription doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical rédigé en français de non contre-indication à la pratique du tennis daté de moins de trois mois. (Attention : la mention ‘tennis ou sport en compétition' doit apparaître sur le certificat des compétiteur). L'inscription d'un mineur nécessite l'autorisation parentale, et s'il y a lieu, l'autorisation pour les déplacements occasionnés par l'activité (compétitions, entraînements).

**Article 2 – Licence et assurance**

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence définitive. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident. Cette assurance agit :  
---- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations,… pour compte du club).  
---- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Cas particulier : une personne licenciée dans un autre club peut prendre sur présentation de sa licence une inscription au club, il est ainsi membre du club mais il ne lui sera pas délivré une deuxième licence.

**Article 3 – École de tennis et déplacements**

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école et les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

**Article 4 – Accès aux courts**

L'accès aux courts est réservé aux membres du club à jour de leur cotisation

---- Les réservations se font sur internet (ADOC) prévu à cet effet et aussi possibilité par téléphone.

---- aux heures de leurs cours encadrés par un moniteur,  
---- lors de compétitions, tournois ou animations organisés par le club.

Cas particuliers : L'accès des non adhérents est possible dans les cas suivants :  
---- participation aux compétitions officielles,  
---- tournois organisés par le club  
---- manifestations ou activités autorisées par le club,  
*---- invitation par un membre du Club : Invitation possible avec participation de* ***(mettre le prix)*** */heure pour un adulte ou* ***(mettre le prix)*** */heure pour un jeune de moins de X ans à prendre au club house avant le début de l'heure.*

Les membres du Comité Directeur et le personnel de surveillance veilleront au respect de ce règlement Le Comité Directeur se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès aux courts et aux vestiaires, à charge pour lui d'en informer les adhérents et de proposer, lorsque cela est possible, des solutions de remplacement. Le club n'est pas tenu à des dédommagements, mais

l'impossible sera fait pour trouver des solutions de substitution.

**Article 5 – Réservations**

Toute réservation se fait pour une tranche horaire seulement. Les deux noms des adhérents devront être renseignés. A la fin de l'heure, les joueurs peuvent réserver une nouvelle heure. Chaque joueur doit respecter l'horaire. Tout court non occupé **XX** minutes après le début de l'heure réservée est considéré comme disponible.

En cas de double, possibilité d’occuper 2 tranches horaires consécutives. **A modifier suivant le club.**

Toute personne en infraction concernant l'usage du système de réservation sera exclue du club.

Pendant la saison, les courts peuvent être utilisés pour les matchs de nos équipes, pour les tournois officiels (Open, Internes, …). Les adhérents seront alors informés par voie d'affichage.

**Article 6 – Tenue**

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Le torse nu est interdit. Les chaussures de tennis sont obligatoires et doivent être adaptées à la nature du sol.

**Article 7 – Entretien**

Toute personne présente sur les courts ou les annexes du club est responsable pour le temps où elle les occupe de toutes dégradations survenues de son fait ou de tiers présents sur les courts avec son consentement. Les installations tennistiques doivent être tenues en parfait état de propreté. L'esprit du club veut que chaque adhérent se sente concerné par le petit entretien des installations. Avant de quitter les courts ou les vestiaires, chaque joueur doit s'assurer qu'il ne laisse rien derrière lui (bouteilles, papiers, etc…) Les récipients en verre sont interdits sur les courts. Il en va de même pour les courts en terre battue où le passage du filet et l'arrosage est obligatoire

**Article 8 – Discipline**

Il est interdit de fumer et de cracher sur les courts. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts. Les joueurs sont tenus de respecter les règles élémentaires de courtoisie et de ne pas déranger les joueurs sur les courts voisins. Les membres du Comité de Direction et le personnel du club ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens ou pour effectuer des contrôles. Ces personnes ont le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et aux intérêts du club, ou créerait une gêne pour les autres adhérents. En cas de faute grave, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

**Article 9 – Conditions générales (à modifier suivant le club)**

Les bicyclettes, mobylettes et autres véhicules doivent être garés sur les parkings réservés à cet effet. L'accès pompiers doit rester libre d'accès en permanence. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les vestiaires, dans le Club House ou sur le parking. La fréquentation des courts de **LE NOM DU CLUB** entraîne obligatoirement l'adhésion au présent règlement.